

**Si vous êtes déjà en prélèvement automatique mensuel,
vous n'avez pas besoin de le renouveler.
Cela se fait automatiquement, sauf si vous avez changé de
banque.**

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter vos démarches, la Municipalité vous propose désormais de prélever mensuellement sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives aux différents services scolaires de Caraman. (Cantine et Alae, Alsh)

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil à la Mairie pour avertir les services municipaux et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !
Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, **accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)**.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

**REGLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE A ECHEANCE
Pour la restauration scolaire et ALAE**

En optant pour le prélèvement automatique à échéance, vous acceptez les conditions ci-après :

1- Adhésion :

La demande de prélèvement automatique est valable pour les trois services non dissociables et devra être enregistrée 1 mois avant la date d'échéance de la facture pour qu'elle puisse être prise en compte.

2- Montant du prélèvement :

Le montant à payer sera prélevé en une seule fois entre le 20 et le 25 du mois suivant. Vous recevrez en début de mois la facture, pour toutes réclamations la concernant vous devrez nous en informer avant le 10 du mois.

3- Changement de compte bancaire :

Si des modifications de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque devaient survenir, un nouveau relevé d'identité bancaire devra être renvoyé au secrétariat de Mairie dans un délai raisonnable afin de pouvoir être pris en compte pour la prochaine facturation.

4- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire, le prélèvement automatique sera reconduit pour les années suivantes. La famille devra établir une nouvelle demande uniquement si elle a dénoncé son contrat et si elle souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la prochaine facturation.

5- Echéances impayées :

En cas d'incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante...) la facture sera recouvrée par émission d'un titre de recettes auprès de M. le Receveur Municipal Percepteur de Caraman. Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement.

6- Fin de contrat :

Si la famille désire mettre fin au contrat, elle devra en informer le secrétariat de Mairie par courrier dans un délai de 15 jours avant l'échéance de fin de mois.

A la résiliation du contrat, il sera mis fin au contrat de prélèvement. La facture de solde sera prélevée automatiquement sur le compte de la famille.

7- Renseignements, réclamations, recours :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire.

Benoist COULIOU, 1^{er} adjoint
Maire intérimaire de la Mairie de CARAMAN

✂.....

AUTORISATION de PRELEVEMENT

Après avoir pris connaissance du contrat de mensualisation, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements présentés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

**N° National Emetteur :
615971**

NOM, PRENOM et ADRESSE du TITULAIRE du COMPTE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IBANcode BIC.....

Etablissement	Guichet	N°du compte	RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date : _____ Signature du titulaire du Compte _____

JOINDRE IMPERATIVEMENT un R.I.B

DESIGNATION du CREANCIER :
TRESOR PUBLIC

BENEFICIAIRE :

Nom, Prénom et Adresse de l'Abonné
Mairie de CARAMAN
19 Cours Alsace Lorraine
31460 CARAMAN
Tél : 05.62.18.81.60